

Eoliennes du Trèfle
RCS Amiens n° 798 007 910
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Téléphone : +33 (0)3 22 80 01 64
FAX : +33 (0)3 22 72 61 84

Mme Aurélie MOUVEAU
inspecteur de l'environnement
Unité Départementale du Hainaut
DREAL Hauts-de-France
Zone d'activités de l'aérodrome BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Amiens, le 06 janvier 2017

Objet : Éléments complémentaires pour l'instruction du dossier de demande d'Autorisation Unique du parc « Eoliennes du Trèfle », sur la commune de Thézy-Glimont (80) – Éoliennes E1, E2, E3, E4, E5 et E6, et postes de livraison PDL1 et PDL2.

Madame Mouveau,

Suite à votre demande, formulée par email en date du 15 décembre 2016 (cf. annexe au présent courrier), vous trouverez ci-joint les éléments complémentaires, nécessaires à l'instruction du projet de parc « Eoliennes du Trèfle », soit :

- Une seconde version de l'étude de dangers, datant de janvier 2017, qui annule et remplace la version de mars 2016, déposée le 23 mars 2016 ;
- Une carte du contexte éolien actualisée au 21 décembre 2016.

Contexte éolien

Les données relatives aux projets et aux parcs constituant le contexte éolien dans un périmètre de 20 km autour du parc des éoliennes du Trèfle, ont été mises à jour au 21/12/2016 (cf. carte du contexte éolien jointe au présent courrier). Ces données sont issues de la base de données Cartélie Picardie (cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr).

Tableau 1 : Contexte éolien dans un périmètre de 20 km autour des éoliennes du Trèfle (source : Cartélie Picardie, 21/12/2016)

NOM DES PARCS	ÉTAT DE LA PROCÉDURE
PARC EOLIEN DE BRETEUIL	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN DE BONNEUIL	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN BOIS DE LA HAYETTE	Accordé
PARC EOLIEN DU MOULIN BLANC	En cours d'instruction, ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale le 05/04/2016
PARC EOLIEN DU BOIS MADAME	En cours d'instruction, ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale le 22/01/2016
PARC EOLIEN DU MONT DE TREME	Accordé
PARC EOLIEN DE L'ARGILLIERE	Accordé
PARC EOLIEN ELICIO FRANCE	Accordé
PARC EOLIEN LES VENTS DU SANTERRE	Accordé
PARC EOLIEN DU VAL DE NOYE 1	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN DU CHENE COURTEAU	Accordé
PARC EOLIEN DES TERRES DE L'ABBAYE	Accordé
PARC EOLIEN DE CAIX	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN CHAMPS PERDUS	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN D'ORESMAUX	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN DE SANTERRE ENERGIES	Accordé
PARC EOLIEN DU VAL DE NOYE 2	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN SOCPE FOND DE LA DEMI LIEUE	Accordé
PARC EOLIEN SCOPE DE VERS CAYEUX	Accordé
PARC EOLIEN SCOPE DE LA LAME DE FER	Accordé
VC1 & VC2 LA GRANDE SOLE	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN D'HARGICOURT	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN DE LUCE	En cours d'instruction
PARC EOLIEN DE VALLAQUINS	En cours d'instruction
PARC EOLIEN DU BOIS DE BOUILLANCOURT	En cours d'instruction
PARC EOLIEN DU PETIT ARBRE	Construit, en fonctionnement
PARC EOLIEN DES ROSIERES	En cours d'instruction, ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale le 19/10/2016
PARC EOLIEN DE FRAMEVILLE RAINECOURT	Construit, en fonctionnement

Le parc éolien des Tulipes (en cours d'instruction et ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale le 29/08/2016), le parc éolien du Moulin à Cheval (construit) et le parc éolien du Santerre (en cours d'instruction et ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale le 10/05/2016) sont indiqués sur la carte du contexte éolien mais se situent en dehors du périmètre d'étude de 20 km.

Le parc éolien le plus proche des éoliennes du Trèfle est celui du Chêne Courteau, accordé, situé à 3,6 km au Sud-Est.

Etude de dangers, la projection de glace

- La gravité du risque de projection de glace

Le calcul de la gravité pour le risque de projection de glace a été réévalué conformément aux prescriptions de la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant notamment les règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Ces calculs sont expliqués en page 40 de la seconde version de l'étude de dangers (cf. pièce jointe à ce courrier) et sont appliqués en pages 94 et 95 de ce même document.

- La probabilité du risque de projection de glace

Le dossier de réponse aux demandes de compléments, déposé le 23/11/2016 comporte une erreur. Le niveau de risque de projection de glace n'est pas acceptable pour les éoliennes E2, E3 et E4 avec la mise en place d'une seule fonction de sécurité.

Pour diminuer la probabilité d'apparition du risque de projection de glace pour les éoliennes E2, E3, E4 et E5 et ainsi rendre le risque acceptable, deux fonctions de sécurité sont prévues pour ces éoliennes : un système de déduction de glace et un système de détection de glace. Les tableaux détaillant ces fonctions de sécurité sont consultables en page 79 de la seconde version de l'étude de dangers et le détail des calculs concluant à l'acceptabilité de ce risque est présenté pages 93 à 95 de ce même document.

- La matrice des risques

Suite à l'analyse des résultats de gravité et de probabilité, le risque de projection de glace est jugé acceptable pour l'ensemble des aérogénérateurs. La matrice corrigée est présentée page 103 de la seconde version de l'étude de dangers.

Conventionnement

Une démarche de concertation est en cours pour l'obtention des éléments factuels de conventionnement.

Concernant les mesures de plantation de structures boisées, et afin d'en assurer la faisabilité et la pérennité, une convention entre Agrosolutions et la société « Eoliennes du Trèfle » a été signée.

De même, un processus de concertation est en cours avec le président de l'association du ball-trap des 3 vallées, de Thézy-Glimont, pour assurer la gestion des ouvertures exceptionnelles du ball-trap.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.

Fanny CHEF
Responsable de projets



Copie :

- Préfecture de la Somme (Amiens)
- DREAL, Unité Départementale de la Somme (Glisy)

Pièces jointes et annexe :

- Etude de dangers, version de janvier 2017
- Contexte éolien, mis à jour le 21 décembre 2016
- Mail du 15 décembre 2016, listant les demandes de précisions concernant le dossier de demande d'autorisation unique des Eoliennes du Trèfle

Objet: TR: Demandes de précisions concernant le relevé d'insuffisances du parc éolien du Trèfle

De : "MOUVEAU Aurélie - DREAL Hauts-de-France/UD-Hainaut/V3" [mailto:aurelie.mouveau@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : jeudi 15 décembre 2016 15:24

À : Fanny CHEF <fchef@h2air.fr>

Cc : Philippe GAUQUELIN <pgauquelin@h2air.fr>

Objet : Re: Demandes de précisions concernant le relevé d'insuffisances du parc éolien du Trèfle

Bonjour,

Comme évoqué lors de notre conversation téléphonique de ce jour, je suis en train d'instruire les compléments relatifs au projet repris en objet. Il apparaît que certains éléments sont manquants ou non recevables (hors paysage et biodiversité) :

contexte éolien

Réglementairement, le projet éolien du Moulin Blanc (avis AE 05/04/16) n'a pas à être pris en compte dans l'appréciation des effets cumulés, néanmoins sa considération dans la présentation du contexte éolien du secteur aurait été pertinente et en cohérence avec la légende proposée sur la carte présentée p13 dans le volet paysager 2 (point orange – éolienne en instruction). D'autres projets présents dans le secteur ont également fait l'objet d'avis de l'AE après le dépôt de la présente demande et notamment le parc éolien les rosières (avis de l'AE le 19/10/16) et le parc éolien les tulipes (avis de l'AE le 29/08/16).

De la même façon, d'autres projets en instruction mais n'ayant pas fait l'objet d'un avis de l'AE sont présents dans le secteur et notamment le parc éolien de Luce, le parc éolien du Santerre.

L'ensemble de ces projets vient densifier le contexte éolien présenté dans le dossier.

Concernant le projet du Bois Madame, celui-ci a quant à lui fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 22 janvier 2016. Le parc éolien du Moulin à Cheval est construit. Ces parcs ne figurent pas sur la cartographie présentée.

S'agissant du PE du Chêne Courteau le volet paysager annonce une distance de 2.6 km p11 contre 3.2 km p89.

étude des dangers

projection de glace : Le pétitionnaire prévoit la mise en place de la fonction de sécurité n°1 : système de déduction de la formation de glace. Compte tenu de cette fonction de sécurité, le pétitionnaire a retenu une probabilité de classe B pour le phénomène dangereux de projection de glace. Néanmoins, la classe de gravité associée est « important » pour l'éolienne E2, E3 et E4, et a conduit à un niveau de risque non acceptable.

En conséquence des mesures de sécurité supplémentaires doivent être mises en place afin d'améliorer l'acceptabilité du risque. C'est pourquoi une seconde fonction de sécurité (système de détection) a été proposée sur les éoliennes E2, E3 et E4.

Dès lors il apparaît que l'affirmation suivante du dossier de compléments déposé « malgré un niveau de risque acceptable avec la mise en place d'un système de déduction » n'est pas recevable.

De plus la mise en place d'une seconde fonction de sécurité contribue à diminuer la probabilité et non la gravité du phénomène dangereux. La classe de gravité retenue in fine par l'exploitant (sérieux) n'est pas recevable pour les éoliennes E2, E3 et E4. La probabilité du phénomène dangereux compte-tenu des 2 fonctions de sécurité est à revoir.

Enfin le pétitionnaire a considéré dans son dossier de compléments un nombre potentiel maximum de personnes exposées lors des entraînements de 100 personnes, or la prise en compte de cet effectif conduit à retenir pour les éoliennes E2, E3 et E4 une classe de gravité « catastrophique » et non « important ». La gravité et la probabilité de ce phénomène dangereux sont donc entièrement à revoir au vu des éléments du dossier de compléments. L'acceptabilité des risques est à revoir en conséquence.

la matrice des risques et l'acceptabilité du projet sont à revoir.

conventionnement

les éléments factuels de conventionnement pour l'implantation des haies et arbres ainsi qu'avec le gérant du ball trap

garantissant la gestion des ouvertures exceptionnelles seront à produire avant la CDNPS.

Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Dans l'attente de votre retour sur ces différents points, et comme convenu au plus tard la première semaine de janvier.

Cordialement,



Depuis le 2 mai, la nouvelle DREAL est en place !

Aurélie MOUVEAU

Inspecteur de l'environnement

Unité Départementale du Hainaut

DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie

Zone d'activités de l'aérodrome BP 40137 - 59303 Valenciennes Cedex

Tel : 03 27 21 05 15

<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/>